

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025-04 En date du 07/01/25

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET ODPC RUE DE LA GARE CHANGEMENT D'UNE VITRE

Le Maire de Meximieux (Ain);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 116.2,

CONSIDÉRANT la demande de La Rivière des Saveurs, 2 rue de Genève, 01800 MEXIMIEUX, en date du 12 décembre 2024 pour autoriser l'entreprise Judiverre, à effectuer les travaux, rue de la Gare,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'interdire la circulation, rue de la Gare, et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

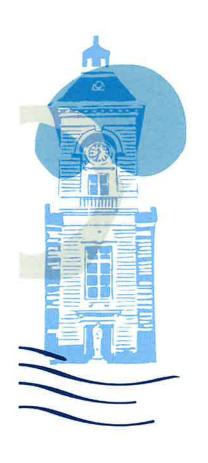
ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La rue de la Gare est interdite à la circulation le lundi 20 janvier 2025 de 8 H à 10 H pour permettre à Judiverre de changer la vitre du commerce La Rivière des Saveurs. Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation du chantier est mise en place par les services techniques de la commune.

<u>ARTICLE 3</u>: Il est interdit de laisser des dépôts sur le domaine public lors de ces travaux ; ceux-ci seront considérés comme décharge sauvage et feront l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 4: Il conviendra également que toutes les mesures de protection soient prises pour conserver le bon état de la voirie. Aucun trou n'y sera toléré. Tout dégât occasionné au domaine public sera à la charge du permissionnaire.





ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Régisseur des droits de places, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meximieux.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 7 janvier 2025

Le Maire Adjoint, Chargé de l'urbanisme, des travaux et de la mobilité

Frédéric TOSEL

Jean-Luc RAMEL

Le Maire





